ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DU RHONE

DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DEMANDE D'AUTORISATION DE DERASEMENT DU SEUIL DE « LA PATTE » SUR LA BREVENNE A SAINT - LAURENT - DE - CHAMOUSSET ET SAINT - GENIS - L'ARGENTIERE (RHONE)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel LEGRAND

21 JUILLET 2017

SOMMAIRE

1/ PRESENTATION DU PROJET	**Page 3**
11/ Objet de l'enquête	**Page 3**
12/ cadre juridique	**Page 5**
13/ Composition du dossier soumis à enquête publique	**Page 5**
2/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE	**Page 7**
21/ Phase préliminaire	**Page 7**
22/ Date de l'enquête et accueil du public	**Page 8**
23/ Information et recueil des observations du public	**Page 9**
24/ Déroulement de l'enquête	**Page 10**
25/ Relation des observations du public	**Page 11**
3/ ANALYSE DES AVIS, OBSERVATIONS ET POINTS DE VUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	**Page 11**
31/ Analyse des observation des personnes publiques associées	**Page 11**
32/ Analyse des avis recueillis au cours de l'enquête	**Page 12**
33/ Analyse du projet par le commissaire-enquêteur	**Page 12**
Sigles et abréviations	**Page 14**

A la demande du Préfet du Rhône le tribunal administratif de Lyon m'a désigné en date du 9 mai 2017 pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation et déclaration d'intérêt général des travaux de dérasement du seuil de la Patte sur la rivière la Brevenne, communes de St Laurent de Chamousset et St Genis l'Argentière (Rhône).

Dans les pages qui suivent le commissaire-enquêteur est souvent désigné par les initiales CE.

1/ PRESENTATION DU PROJET

11/ Objet de l'enquête publique

L'arrêté du 19 mai 2017 du Préfet du Rhône prescrivant la présente enquête publique porte sur le projet de suppression du seuil bétonné qui barre la rivière la Brevenne sur toute sa largeur et sur une hauteur d'environ deux mètres au lieu dit La Patte sur une section de la rivière limitrophe des communes de St Laurent de Chamousset et St Genis l'Argentière.

Le seuil de la Patte avait été érigé à une date ancienne non précisée, de manière à créer un plan d'eau amont pour les besoins de pompage et de lavage des matériaux extraits de la carrière voisine. Cette opération aujourd'hui effectuée sur le site de la carrière ne nécessite plus la présence d'un plan d'eau et d'un seuil.

La justification principale du projet de suppression de ce seuil est de rendre accessible pour la faune piscicole le cours amont de la Brevenne par le démantèlement de cet obstacle infranchissable pour elle ; Par la suite de retrouver un profil naturel dans cette section de rivière dont le lit sera réaménagé sur 130 mètres de longueur au total, et donc de rétablir une continuité écologique sur l'ensemble du cours d'eau.

Par ailleurs les travaux auront pour effet d'améliorer l'écoulement des crues, une stabilisation du talus de la RD 389 riveraine du fait des enrochements réalisés en rive gauche, une opportunité de dépose de structures et ouvrages parasites se trouvant dans ou à proximité du lit de la rivière. En effet la suppression du seuil sera accompagnée de travaux de confortement et protection des berges par enrochement et empierrement principalement en amont rive gauche du seuil, et par des plantations principalement en rive droite, le tout sur une centaine de mètres. La fosse de dissipation à l'aval du seuil sera en partie comblée par des matériaux de gros calibre afin de maintenir le profil en long obtenu.

L'initiative de la suppression de ce seuil a été prise par la société Granulats Rhône-Loire et le syndicat des rivières Brevenne -Turdine (SYRIBT) qui a selon la procédure prévue par le code de l'environnement demandé au Préfet du Rhône l'autorisation de réaliser les travaux et leur déclaration d'intérêt général. Il s'agit d'une démarche volontaire de la société Granulats Rhône-Loire et du syndicat de rivières dans le cadre de ses missions de mise en œuvre du contrat de rivière Brevenne-Turdine et plus largement des préconisations de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE Rhône-Méditerranée, du schéma de cohérence écologique Rhône-Alpes, et du PPRI et du contrat de milieu Brevenne-Turdine.

Source Etude dÕimpact page 22

!"#$%&"'&
%(&)(**"

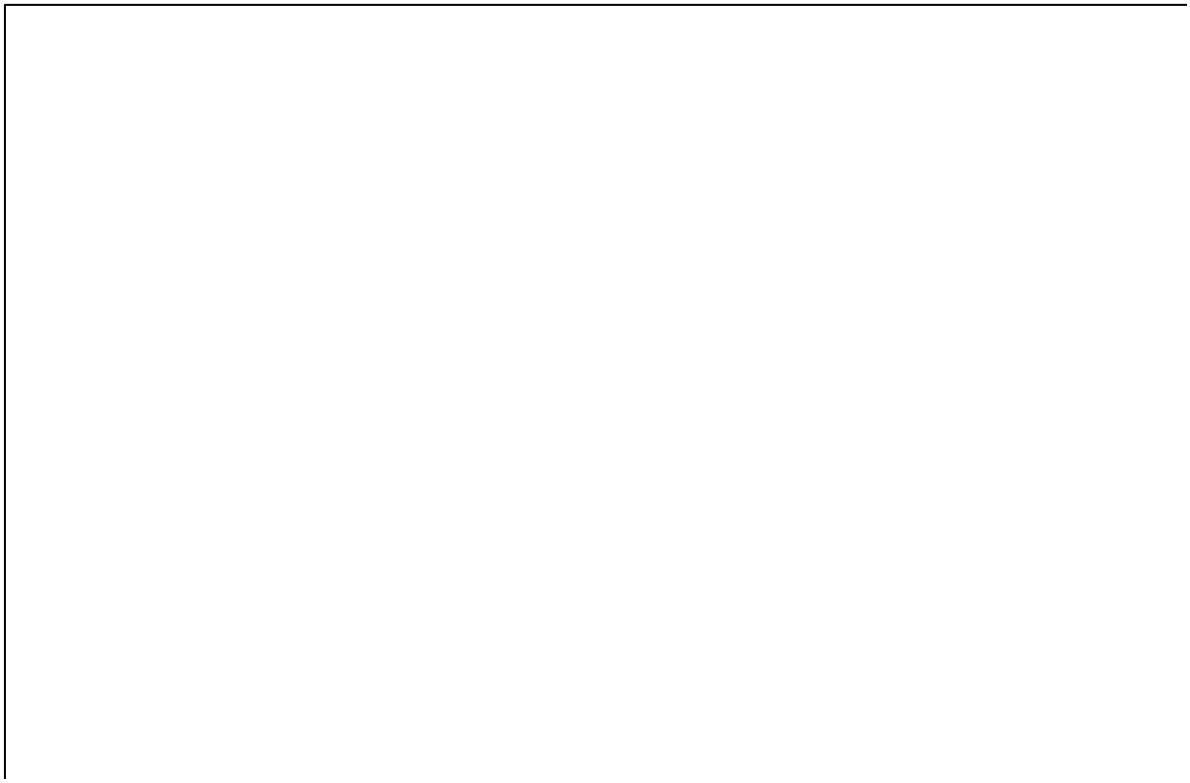

Le seuil de la Patte sur la Brevenne